



Règlement du restaurant scolaire de GROISSIAT

Le restaurant scolaire est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire.

Ce service ouvre ses portes en période scolaire **dès le jour de la rentrée** à raison de quatre jours par semaine uniquement le lundi, mardi, jeudi, vendredi et seulement pour le repas du midi.

Chaque menu hebdomadaire est consultable sur le site : www.ropach.com

ARTICLE 1 – PERSONNES CONCERNEES

L'usage du restaurant scolaire est réservé aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de GROISSIAT.

ARTICLE 2 - FONCTIONNEMENT

A - JOURS ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Le restaurant scolaire de Groissiat est ouvert aux enfants le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11 heures 45 à 13 heures 15 sauf pendant les vacances scolaires.

B - TRAJETS

Les enfants sont pris en charge à l'école par deux surveillantes jusqu'au restaurant scolaire situé au Parc de Nerciat.

Le retour à l'école s'effectue dans les mêmes conditions.

Un enfant inscrit au restaurant scolaire ne peut en aucun cas être récupéré entre 11 heures 30 et 13 heures 30 – **sauf par exception motivée.**

C - ENCADREMENT

L'encadrement des enfants dans l'enceinte du restaurant scolaire et pendant les trajets est assuré par du personnel communal.

D - MODALITES D'INSCRIPTION

Pour manger au restaurant scolaire les enfants doivent être inscrits sur le site www.ropach.com : pour cela, il est nécessaire d'avoir **une adresse mail valide.**

Le personnel communal ne prend pas d'inscription et ne gère pas les modifications.

Le choix du type de menu (classique / sans porc) est définitif pour toute la durée de l'année scolaire.

Les familles sont les seules gestionnaires et responsables de leurs inscriptions.

En cas d'absence, le repas sera dû s'il n'a pas été décoché sur le site (ropach.com) avant :

- . 10h00 le vendredi pour le lundi
- . 10h00 le lundi pour le mardi
- . 10h00 le mardi pour le jeudi
- . 10h00 le jeudi pour le vendredi.

Toute absence prévue ou non (voyage scolaire, grève....) devra être gérée par les parents directement sur le site.

E - REGLES DE FONCTIONNEMENT

Les enfants doivent être munis d'une serviette de table marquée à leur nom et rangée dans une pochette qui sera rapportée à la maison pour lavage en fin de semaine.

Il est formellement interdit d'apporter des médicaments au restaurant scolaire.

D'ailleurs, aucun médicament ne pourra être donné aux enfants par le personnel encadrant.

En cas d'allergie, ou problèmes médicaux qui nécessiteraient une attention particulière, les parents devront le signaler lors de l'inscription. **Dans ce cas, l'élaboration d'un projet d'accueil individualisé (PAI) est prévue.** Circulaire n° 2003-135 du 08/09/2003 accueil en collectivité des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période.

ARTICLE 3 – REGLES DE VIE ET DISCIPLINE

A - REGLES DE VIE

Les enfants doivent obéissance et respect au personnel d'encadrement.

Par ailleurs, l'application des règles élémentaires de vie en collectivité est demandée aux enfants : propreté, tenue à table, durant les trajets et durant le moment de détente après le repas, respect des autres et discipline.

B - DISCIPLINE

En cas de conduite susceptible de perturber le fonctionnement du service, un AVERTISSEMENT sera automatiquement notifié aux parents. En cas de récidive, l'EXCLUSION TEMPORAIRE ou DEFINITIVE sera prononcée sans délai, selon la gravité des faits.

Pour tout problème ou renseignement, les parents peuvent bien sûr prendre contact auprès du secrétariat de mairie.

Nous rappelons que la vocation première de la cantine est la prise des repas à un rythme adapté et non la garderie.

ARTICLE 4 – SECURITE

Par mesure de sécurité :

- Pendant le temps de la restauration, l'accès à toute personne extérieure est interdit. Le bâtiment est fermé. Toutefois, une sonnette permet de se signaler au personnel en cas d'urgence.
- Tout objet pouvant présenter un danger (tel que couteau, briquet, etc...) est formellement interdit au restaurant scolaire.

Si des enfants sont munis de bijoux, d'argent ou autres objets de valeur, la commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte.

Si un enfant présentait un quelconque problème de santé au restaurant scolaire, les parents seraient immédiatement prévenus par téléphone.

Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone personnel ou professionnel devra être signalé en mairie.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT

Prix du repas : 3.50 Euros

Les repas seront facturés mensuellement.

Après réception de la facture, le règlement se fera :

. Soit par prélèvement si vous avez complété et retourné le mandat SEPA (voir notice d'inscription)

. Soit par chèque et/ou espèces directement auprès de la trésorerie principale 188 Rue Anatole France CS 70519 01117 OYONNAX CEDEX.

Acceptation de ce règlement

L'inscription de l'enfant au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement.

A Groissiat, le 1^{er} juillet 2019

Patricia DEGUERRY
Adjointe au Maire
Chargée des Affaires Scolaires



Le Maire
Jean-Luc MARRON